L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 DECEMBRE 1865. Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 13 DECEMBRE

Ventes d'encan de ce jour.

Par le shérif — à la Bourse des Négociants et des Planteurs, actions de la banque du Canal et de la banque des citoyens.

Par O de Feriet — à la Bourse des Négociants et des Planteurs, un terrain avec une maison à étage en bois dans le Troisième District, face à la rue Derbigny, et le terrain même district, donné deux avec une maison basse en bois. — Aussi des actions du chemin de fer des Opelousas.

Par John C. Blohm — à sa salle d'encan, 38, Chartres, grande vente sans réserve de marchandises sèches, Mercerie, soieries, &c.

Par E M Jacobs — dans sa salle d'encan, marchandises sèches, meubles, bijouterie, &c.

Par B Turpin — à son magasin d'encan, vin de Bordeaux, eaux de vie françaises, whisky, vermouth, bière, &c.

Par Montgomery & Bros — dans leur salle d'encan, rue du Camp, raisins secs et en grappes.

Par E Gallaires — au No 56, rue Poydras, un fort lot de bijouterie, montres, chaînes, bagues, parures, &c.

Par Hoffman et Marks — à leur salle d'encan de la rue Chartres, marchandises sèches, lingerie, soieries, mouchoirs, gingas et chapeaux avariés.

Par G Beaumont — à sa salle d'encan, marchandises nouvelles et américaines.

Par D E Morphy — au No 79 de la rue Poydras, beurre et lard.

Créanciers et débiteurs.

Parmi les graves et difficiles questions soumises à la législature, une des plus délicates est certainement celle qui concerne les relations entre les créanciers et les débiteurs. On sait qu'un décret militaire a suspendu toute poursuite judiciaire contre les propriétés immobilières rurales. Voilà déjà plusieurs années que les droits des créanciers sont ainsi tenus en suspens. L'abolition de l'esclavage, les dévastations, les incendies et la désorganisation du travail agricole ont considérablement réduit la valeur des propriétés rurales, gages des créances qui les grèvent. Un état de chose aussi anormal ne peut se prolonger indéfiniment, et le jour n'est peut-être pas éloigné où l'autorité militaire retirera la protection qu'elle a accordée aux propriétaires. En prévision de cette éventualité, on doit examiner la question de savoir s'il convient de laisser les créanciers rentrer dans le plein exercice de leurs droits, ou s'il ne faut pas qu'une loi en les maintienne, dans une certaine limite et pour un délai déterminé, la protection dont les a assurés un jour sous le régime militaire.

D'une part, on fait valoir en faveur des créanciers la légitimité de leurs titres, la longueur des délais qui leur ont déjà été imposés, le rétablissement de la paix et la reprise des affaires qui commandent le retour aux principes du droit commun. On fait ressortir ce qu'il y a d'odieux dans toute atteinte portée par le pouvoir législatif aux intérêts privés, on dit que les créanciers sont bien moins riches d'intérêt que les débiteurs, qu'ils ont également souffert par la guerre, qu'ils ont, de leur côté des obligations à remplir, on ajoute qu'une loi de suspension ne fera que retarder une liquidation inévitable, qu'elle ne profitera qu'aux débiteurs de mauvaise foi et qu'elle ne serait une loi inconstitutionnelle.

D'autre part, en faveur des débiteurs, on invoque la force majeure résultant de la guerre, le fait de si rudes coups à leurs fortunes. La loi servile qui représentait la moitié de leurs habitations a été abolie, l'abandon forcé par les noirs a ajouté à la détresse des terres, les animaux ont été enlevés, les armées les barrières détruites, beaucoup de entreprises et de bâtiments d'exploitation détruits. Un pareil concours de circonstances n'est-il pas le sort des débiteurs digne de pitié? Peut-on leur refuser un délai de plusieurs année pour remettre leurs terres en valeur et rendre, à force d'efforts, d'énergie et d'intelligente économie, à leurs propriétés une partie de leur ancienne valeur, de façon à ce de payer honorablement faire face à leurs créanciers, ou vendre, si cela est nécessaire, dans des conditions moins désastreuses pour eux et leurs créanciers. Le capitaliste qui investit ses fonds en billets de planteurs et qui en tire des intérêts considérables, profitant ainsi des bénéfices que dominait le travail des esclaves. Aujourd'hui l'abolition a anéanti le capital qui était une partie du gage de la créance et toute la perte tombe sur l'emprunteur. N'est-il pas juste que le prêteur subisse le sort de cette perte et soit soumis à un délai raisonnable avant de pouvoir exiger un remboursement devenu impossible? Le délai de grâce qu'on est en les débiteurs n'a pu être mis par eux tant que la guerre a duré, et n'engage qu'un nouveau délai leur soit accordé pour réparer leurs pertes sous l'égide d'un nouveau système de travail qui permette de mettre une nouvelle impulsion à l'agriculture.

Nous avons quelques uns des arguments qui ont été l'appui des projets de loi présentés en faveur des débiteurs. Les raisons alléguées des deux parts ont, comme on le voit, une très grande force. S'il n'y avait en cause que des intérêts privés, nous croyons que la législature devrait s'en tenir aux principes du droit commun et s'abstenir de porter atteinte à la loi des engagements. Mais au-dessus des considérations d'un ordre purement pécuniaire, il nous semble qu'il y a des considérations d'un ordre général qui doivent peser d'un grand poids dans la balance des décisions.

N'est-il pas à craindre que si on laisse le pouvoir complètement libre aux créanciers, il n'y ait pour eux l'ordre militaire qui suspend les poursuites sera aboli, une véritable avalanche de procédures, que des saisies immobilières ne viennent entraver les opérations de la culture et en coupe funeste à la production? Au moment où l'on cherche les moyens les plus propres à réorganiser le travail dans les campagnes, tant il laisser les agriculteurs à la merci d'une horde de créanciers impatients, et exposer à la fois toute entière des exploitations sucrées ou cotonnières vendues à vil prix à la hâte? Le prix des ventes faites dans de pareilles conditions suffira à peine à désintéresser le créancier qui aura la première hypothèque et il sera absorbé par les frais de justice. Il protégeant les débiteurs, on protégera également le plus grand nombre des créanciers contre les conséquences ruineuses qu'auraient pour eux les intérêts des poursuites simultanées dirigées par chacun d'eux et une vente forcée des biens des débiteurs.

La difficulté consiste à trouver les moyens de concilier les intérêts de toutes les parties. Le cas sont tellement variés, tellement multiples qu'il est difficile de faire une loi également applicable à tous. Ce que la loi doit chercher à atteindre, c'est de faciliter un arrangement entre les débiteurs et les créanciers. Il faut se garder de trop laisser au pouvoir discrétionnaire du juge, qui pourrait être influencé par des considérations personnelles ou par des préoccupations. Nous avons sous les yeux le bill présenté au Sénat par le juge Duvigneaud et nous croyons que les prescriptions qu'il renferme ne sont pas assez précises et laissent trop de latitude au juge.

Ce bill propose d'autoriser les juges de district à accorder un délai de cinq ans aux débiteurs qui établiront que les pertes souffertes par eux pendant la guerre ne leur ont pas permis de remplir leurs obligations, mais, que, moyennant conditions, il y a une probabilité raisonnable qu'ils pourront dans le délai octroyé sortir de leurs embarras pécuniaires. Le bill dit bien que les créanciers seront avertis et consultés et qu'en cas de contestation, ils seront entendus. Mais il abandonne la décision au libre arbitre du juge qui peut accorder ou refuser le délai contrairement à l'avis des créanciers. Il nous semble qu'il serait plus juste d'établir des règles générales qui accorderaient aux créanciers eux-mêmes le droit de prononcer sur la question suivant l'importance et le rang de leurs créances. On pourrait exiger, comme le fait la loi française sur les faillites, une majorité en nombre et les trois quarts en sommes, ou toute autre proportion basée sur des raisons de droit et d'équité.

Le juge devrait être simplement chargé de contrôler et d'enregistrer les arrangements à intervenir entre le débiteur et ses créanciers. La loi alors ne ferait que protéger les droits et les intérêts de tous contre les rigueurs et le mauvais vouloir d'un ou deux créanciers trop exigeants. Mais il faudrait que la procédure fût conduite avec toutes les garanties désirables. Il ne suffirait pas, comme le propose le juge Duvigneaud, de se contenter d'une annonce dans le journal de paroisse où réside le débiteur. Il faudrait que le greffier adressât des convocations personnelles aux créanciers, et les convoquât également par des annonces insérées dans les journaux de la Nouvelle-Orléans, où résident la plupart des créanciers ou de leurs agents. On devrait également observer les délais de distance et prendre toutes les précautions pour ne priver aucun créancier de la faculté de se faire représenter. La fixation du délai à accorder aux débiteurs devrait également appartenir à l'assemblée des créanciers dans la limite d'un maximum fixé par la loi.

Nous le répétons, en terminant, c'est un sujet fort délicat qui demande à être mûrement étudié. Comme il y a eu plusieurs projets présentés aux deux Chambres, il serait peut-être bon de les renvoyer tous à un comité joint qui serait chargé d'élaborer un projet de loi pour la prochaine session. Nous pensons, pour notre part, qu'il y a quelque chose à faire dans l'intérêt général, quand ce ne serait qu'une loi pour simplifier les procédures et diminuer les frais d'expropriation.

RAPPORT DU SECRETAIRE DU TRESOR

Ce document ne ressemble guère, à l'idée qu'en avaient fait concevoir quelques paroles prononcées par M. McCulloch dans plusieurs réunions de l'Ouest où il se trouvait naguères. Il ne parle plus du retrait subit de la circulation de papier par une consolidation nouvelle de dette, la dette générale ne peut être réduite selon lui que par un surplus de revenu, et quand on a besoin d'un surplus de revenu, il ne peut être question d'une suppression ou d'une réduction de taxe. Aussi M. McCulloch n'appartient pas à cette école de financiers audacieux qui prétendent que la dette publique est un bonheur. Nous n'avons pas besoin de dire que l'excédant des recettes sur les dépenses devrait être, dans l'opinion du secrétaire du Trésor, appliqué avant tout au rachat des billets nationaux; ce qui sera nécessairement fort long. Maintenant voici les chiffres qui ornent, embellissent et enrichissent le document adressé au Congrès par le « cré aire des finances.

La dette publique au 1er octobre, en faisant déduction des fonds qui se trouvent actuellement dans les caisses du trésor public, s'élevait à $2,868,549,437, 55.

L'année fi cale finit au 1er juillet.

Les recettes de l'exercice ouvertes pour l'année expirée le 1er juillet 1864, en y comprenant la balance de 1863, ont été de $1,895,532,533. Les dépenses se sont élevées à $1,897,674,224 (balance dans le Trésor au 1er juillet 1863, $636,309). L'augmentation de la dette publique pour l'année a été de $941,902,539.

Les comptes à partir du 1er juillet donnent les résultats suivants: Recettes pour le trimestre expirant le 30 septembre $146,225,770. Dépenses: $173,068,254, balance dans le Trésor au 1er octobre $67,158,516.

Les recettes pour les trimestres restant sont estimées par le secrétaire à $372,658,573 et les dépenses à $184,453,402. Le déficit prévu au 4 juillet prochain sera donc de $112,191,947.

Le secrétaire du Trésor fait ensuite une grande réduction de dépenses pour l'année prochaine. Il porte d'avance les recettes à $300,000,000 les dépenses à $284,317,181, surplus $111,682,819.

Le secrétaire propose de faire face au déficit de l'année courante ($112,191,947) par la vente de bons à 6 p. 0/0 et de répondre aux dettes échues par des emprunts temporaires. Il présente plusieurs calculs suivant lesquels la dette nationale pourrait être liquidée. Tous ces calculs reposent sur un surplus annuel de revenu.

A 5 pour cent, l'objet serait réalisé en un peu plus de 29 ans; à 5 1/2 pour cent, en un peu plus de 32 ans.

M. McCulloch suggère que le crédit des cinq vingts en serait élevé, si le Congrès déclarait que le capital et les intérêts seront payables en or. Il s'oppose chaudement à toute taxe sur les fonds nationaux.

Il attend le rapport de la commission pour publier ses vues sur le système de revenu du l'intérieur. Mais il donne à entendre d'avance qu'il ne recommandera aucun changement radical.

M. McCulloch termine son rapport par une recommandation vraiment indispensable, c'est de suspendre toute vente de propriété en vertu de la loi de taxe dans les Etats du Sud, jusqu'à ce que ces Etats aient une opportunité pour assumer ses-mêmes le payement de cette taxe.

Le point le plus saillant de ce travail c'est qu'il n'y aura un surplus de revenu qu'en juillet 1867, et c'est alors seulement que le Trésor pourra commencer à mettre à exécution le plan de rachat des billets nationaux. La circulation de ces billets n'est pas par conséquent à la veille de disparaître.

Avis du président

Voici la lettre que le président Johnson avait adressée le 27 novembre dernier la date à B. F. Perry, gouverneur provisoire de la Caroline du Sud. On peut s'étonner que les autres gouverneurs provisoires de la création du président n'aient pas reçu une communication pareille, car si elle était bonne pour les membres élus de la Caroline du Sud elle devait nécessairement être bonne aussi pour les délégués des autres Etats du Sud.

Washington, 27 nov. 1865

A B. F. Perry, gouverneur provisoire:

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour les membres élus de la Caroline du Sud d'être présents à l'organisation du Congrès. Au contraire il sera plus politique de leur part de ne présenter leurs pouvoirs qu'après l'organisation des deux Chambres, ce qui réduira l'affaire à une simple question d'obtention de sièges. Chaque chambre doit juger par elle-même des retours électoraux et des titres de ces membres. Quant à ce que les deux Chambres feront du serment d'épreuve requis maintenant ses membres avant qu'ils prennent possession de leurs sièges, je l'ignore, et je n'aime pas à faire des prophéties. Mais sur le tout, je suis d'opinion que pour la question maintenant à résoudre il vaudrait mieux qu'elle vînt après l'organisation des deux Chambres.

J'espère que votre législature adoptera à l'égard des gens de couleur libres un code de lois acceptable pour le pays et qui fera en même temps justice à la population blanche et à la population de couleur.

ANDREW JOHNSON, President.

CONCERT DE MELLE ERIE. — Nous avons sous les yeux le programme de concert que cette jeune pianiste doit donner mardi prochain à l'Opéra, avec le concours de MM. Olivieri et Grenling, et de Melle Lafargue. Il comprend quatre morceaux de piano exécutés par Melle Elle, trois solos de violon par M. Olivieri et trois morceaux de chant par Melle Lafargue: une ballade allemande, l'air de *Vecanotti Colin* et le grand air de la *Fée Volcane*. Une grande partie des loges sont déjà louées et nous engageons les retardataires à se hâter. On peut retenir des places jusqu'à dimanche au magasin de M. Elie, rue Royale No 66.

La maison Hébert & Escourse, 131, rue de Chartres, offre en vente une consignation de châles noirs longs et carrés, unis et brodés, en cachemire, écossais et mérinos.

L'attention des marchands et des confectionneurs est particulièrement appelée sur l'avis publié à ce sujet dans une autre partie du journal.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN — Les actionnaires de ce chemin de fer sont convoqués pour le mardi, deux janvier, de dix heures à deux heures, afin de procéder à l'élection annuelle des directeurs.

CHRONIQUE LOCALE.

MORTALITÉ — Le Bureau de Santé annonce qu'il y a eu 111 décès dans les limites de la Nouvelle-Orléans, du 3 au 10 décembre.

Les maladies qui ont fait le plus de victimes sont:

La pneumonie, 9; la conception, 6; les convulsions (enfant), 6; la fièvre typhoïde, 5; la diarrhée aiguë, 4.

Age. — A-dessous de 1 an, 26; de 1 à 2 ans, 10; de 2 à 5 ans, 8; de 5 à 10 ans, 4; de 10 à 15 ans, 1; de 15 à 20 ans, 5; de 20 à 25 ans, 2; de 25 à 30 ans, 3; de 30 à 40 ans, 10; de 40 à 50 ans, 13; de 50 à 60 ans, 2; de 60 à 70 ans, 3; de 70 à 80 ans 3; de 80 à 90 ans, 2.

Nationalité. — Angleterre, 1; Allemagne, 5; Irlande, 11; Italie, 1; Espagne, 1; Etats-Unis, 90; Antilles, 9; non déclarés, 20.

Il est mort 79 blancs, 26 nègres et 2 mulâtres.

EXPLOSION DE STEAMER SUR LE LAC.

Tués et blessés.

Samedi matin, vers 7 heures, le vapeur *De Soto*, ci-devant canonnière des Etats Unis, parti d'ici pour Pascagoula, sous les ordres du capitaine Wm Diggs, a éprouvé un accident terrible devant la pointe de Belle Fontaine. Son chaudière de babord a fait explosion et a tué six hommes. Quatre autres ont été grièvement échaudés. Le pilote et le second ingénieur ont été légèrement blessés. Excepté ces deux dernières, tous les autres membres de l'équipage étaient des nègres.

Le *De Soto* appartenait à Henry McGuinness et Boykin, de Pascagoula, et était employé au transport de bois de charpente. Il a été conduit à l'embouchure de la rivière Pascagoula par le vapeur *Col. Chopin* qui a amené ses blessés en ville.

ARRIVÉE DU GÉNÉRAL SCOTT.

Le vapeur *McClellan*, transport des Etats-Unis, parti de New York le 1er décembre, est arrivé ici hier matin, ayant parmi ses passagers le général Winfield Scott qui a pris des appartements à l'hôtel St. Charles. Nous pensons que le vétéran des vétérans de l'armée des Etats-Unis est venu ici pour raison de santé et qu'il passera dans notre ville une grande partie de l'hiver. Il a été accueilli par une salve d'artillerie que le général Sheridan a fait tirer en son honneur.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — La vente des billets pour la saison commencera dès aujourd'hui au bureau de contrôle du théâtre.

EXPEDITION DU PROFESSEUR AGASSIZ. — On a reçu de M. le professeur Agassiz, qui explore en ce moment les bords de l'Amazone, une lettre dans laquelle il annonce que le succès de ses recherches dépasse les rêves les plus extravagants, et que ses découvertes nécessiteront une nouvelle classification de quelques uns des genres du règne animal. Dans le court espace de quatorze jours, il a trouvé soixante espèces nouvelles de poissons, et sur quelques centaines de spécimens collectés jusqu'au commencement de septembre, il n'y a guère qu'un tiers qui soient déjà connus des savants.

Ce premier aperçu augmentera encore le vif intérêt qui s'attachera à la nouvelle expédition du professeur Agassiz, dont le nom est l'objet d'un légitime orgueil pour la nationalité scienti à laquelle il appartient.

LÉGISLATURE.

Séance du 12.

Le Sénat est appelé à l'ordre à une heure par le lieutenant gouverneur Voorhies qui préside.

Un message de la Chambre informe le Sénat qu'elle a adopté une résolution jointe pour la nomination d'un comité sur les sociétés de secours dans l'Etat; aussi une résolution pour nommer un comité chargé d'examiner les affaires des chemins de fer, ainsi que le bill de secours pour le juge Hennel et M. Cassity.

La résolution jointe pour changer les jages de la Cour Suprême et des Cours de District est rejetée par 15 contre 13.

Un mémoire, formulé en résolution et adopté dans un meeting de la paroisse St. Mary, sur la nécessité du travail, est référé au comité de ce nom.

Un acte présenté par le comité sur la milice est envoyé à l'impression et mis à l'ordre du jour de jeudi prochain.

M. Kenner introduit sept bills relatifs au travail, aux travailleurs et aux districts ruraux, sont envoyés à l'impression et mis à l'ordre du jour de demain.

Le Sénat passe l'acte concernant le payement des officiers et employés de la Législature.

La résolution finant à samedi l'ajournement *sine die* et une autre résolution pour des séances du soir sont mises de côté faute de quorum.

Une résolution jointe déclare l'ajournement fixé à deux jours, soit, en terme commençant le 4 mars 1865.

Le terme de M Boyce commence le 4 mars 1864.

M. Pilfrey donne avis qu'il demandera la reconsidération de vote sur le changement des jages — Le Sénat s'ajourne.

Chambre des Représentants.

La Chambre se réunit à 11 heures — Un mémoire de l'asyle des orphelins de Ste Elizabeth est référé au comité sur les institutions de charité.

On réfère aussi au même comité un mémoire de la sœur Agnès, de l'asyle des orphelines de la rue de Camp.

M. Kidd présente une résolution jointe portant qu'il n'y a nulle nécessité à législ ter sur les sociétés secrètes attendu que si le Gouverneur ni la Législature n'ont reçu aucune information officielle sur l'existence de semblables sociétés dans l'Etat.

La Chambre a adopté un substitut de M. M. Enery, pour nommer un comité qui sera chargé de s'assurer si le Gouverneur avait été bien informé au sujet des sociétés secrètes.

Le comité spécial fait un rapport favorable à l'acte ordonnant une élection des officiers de ville pour la ville de la Nlle Orléans.

L'acte de M. Murray, pour suspendre en certains cas, la collection de toutes les taxes de ville est référé au comité des finances.

Un acte pour amender l'art. 2,255 du code civil est référé au comité judiciaire. — Est référé au même comité un acte de secours pour certaines personnes qui n'ont pas encore payé leurs licences pour 1864 et 1865.

Le comité sur les travaux publics rapporte qu'il considère le mémoire de M. J. W Burke comme ne méritant aucune attention. Le comité ajoute que la plus d'ingénieur en chef de l'Etat de la Louisiane n'existe pas et que le contrat pour la réparation des levées sera confié à des hommes compétents et capables de les exécuter.

Le comité fait un rapport défavorable au bill de M. Nelligan qui allouait une somme de $21,000 pour secourir les soldats blancs, confédérés et fédéraux qui sont revenus estropiés de service.

M. Wagganna propose d'amender le bill en y ajoutant les soldats fédéraux qui pouvaient en appeler au gouvernement national.

Après un long débat, l'affaire est renvoyée à un comité spécial de cinq membres, chargé de faire un rapport dans la séance suivante.

Est adoptée une résolution pour envoyer aux représentants de la Louisiane à Washington un mémoire qu'ils présenteront au président Johnson afin d'obtenir la restitution des bons d'Etat enlevés du bureau de l'Auditeur, lors de la capitulation des forces confédérées à Shreveport.

Décédé hier, à l'âge de 46 ans, JEAN RAYMOND ST. AVIT, boucher, natif de Brion, commune de Sempresserre, département du Gers (France). L'enterrement aura lieu cette après midi à quatre heures. Le corps est exposé rue Girod, coin Maudeville, 3e District.

Décédé mardi 12 décembre 1865 à cent heures et demie du soir, THOMAS G. MORAN, âgé de 39 ans, 4 mois et six jours, natif du comté de Donegal, Irlande, et résidant de cette ville depuis 29 ans. Ses amis et connaissances sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à trois heures après-midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue des Marais No 20. L'enterrement aura lieu au cimetière Greenwood.

Décédée hier matin, à 5 heures, dame PHILIPPE LACOSTE.

Les amis et connaissances des familles Lacoste, Garidel, Montreuil et Dutillet sont priés d'assister, sans autre invitation, à son enterrement, qui aura lieu cette après-midi, à 4 heures précises.

Son corps est exposé rue des Grands-Hommes, No. 365, entre Histoire et Bagatelle.

Décédé, hier, à 4 heures de l'après-midi, DOMINIQUE GAUDY, âgé de 45 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister, sans autre invitation, à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à trois heures et demie. Son corps est exposé chez son beau-frère P. M. Mice, rue Columbus, entre Mitre et Tonti.

De la part de sa famille.

Décédé, à l'âge de 29 ans, entre onze heures et minuit, PIERRE ALTMAYER, né à Wiesbach, (Nouvelle Prusse.) Les amis et connaissances de la famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 3 heures et demie. Le convoi partira de No 188 de la rue Royale où le corps est exposé.

ATTENTION.

Le strict procédera aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Planteurs, rue Royale, à la vente aux enchères publiques de dix actions de la Banque du Canal et de cinquante actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

B. J. F. [illegible] une grande vente de bonnes et de fraîches, ce matin, à 10 heures, chez le commissaire, rue Poydras et des marchandises seront exposées sur cette vente.

Avis aux Planteurs.

Nouvelle charrue ou machine à planter le coton et autre semence.

CETTE invention, par Lody Gourney, est maintenant exposée chez M. C. Valeton, commerce, rue Conti, Nos 36 et 38.

On peut s'assurer, en voyant la machine, de la bonté qu'elle peut offrir à ceux qui l'emploieront. L'avantage le plus mûre décrite sera complète par quelques habitants et pour tir la qu'elle peut faire l'ouvrage de toute chemise.

13 déc—tf

AVIS

Aux Pompiers et au public en général

Nouvelle Sûreté! *Nouvelle Sûreté!*

J'ai l'honneur d'informer les pompiers et le public en général que je vient de recevoir par les derniers arrivages de France, une boîte contenant de chemises en laine, [illegible] vendant en gros ou en détail, et qui des collants, [illegible] et de bas [illegible] pour pompiers.

F. GERARD,
No 20, rue Royale

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Louisville, 12. — Coton inactif, à 42 c., beaucoup plus bas; nouveaux jusqu'ici 26 c.; graines 18 1/4; farine en baisse, superfine à $7 25; mais vieux à 75, nouveau en fûts 50 c.; avoine 50 c; toile d'emballage de Kentucky et de l'Inde; 32; tabac en feuille, hausse de 10 c; chanvre lourdes et sans changement.

Washington, 12 — A la Chambre, les pouvoirs des membres du Tennessee ont été référés à un comité spécial des Etats soi-disant confédérés.

On a adopté une résolution par laquelle M. Maynard et les autres représentants du Tennessee sont invités à prendre des sièges à la Chambre et à les occuper jusqu'à nouvel ordre. La résolution a passé par 131 contre 35.

M. E. C. Anderson a été élu maire de Savannah.

New York, 12. — Le Herald dit que Wall street est calme, et que l'argent y est abondant à 7 1/2 à 9 1/2 p. 0/0. Les actions sont languissantes mais fermes. Les fonds du gouvernement sont plus fermes, avec une tendance à la hausse.

Il se répand le bruit que la paix est probablement prématuré, que des démarches préliminaires ont été faites par des capitalistes anglais pour faire à notre gouvernement un prêt sur bons à 6 p. 0/0.

New York, 12. — Le vapeur Teutonia est arrivé de Hamburg d'où il était parti le 25. — Le Teutonia rapporte que la paix a pas touché à Sonchampton à cause du choléra qui y sévissait.

New York, 12. — Les cotons ont fourni et à la baisse, 48 cents pour le middling, farine lourde et en baisse, pour 19 12 1/2, graines, 25 cents; sterling, 109 1/2. L'or a fermé à 145.

Washington, 12 — Ce matin, M. Davis a offert une résolution portant que le "writ d'habeas corpus" soit rétabli dans tous les Etats et a fait la remarque que le peuple du Kentucky aussi que lui, est disposé à soutenir les mesures du Président. La résolution est référée au comité judiciaire.

Une résolution a été adoptée, par un vote de 33 contre 11, pour nommer un comité composé sur la question des Etats et devant en rebellion et jusqu'à ce que ledit rapport ait fait son rapport, les membres de ces Etats ne seront reçus ni dans l'une ni dans l'autre chambre.

Le total de l'or vendu par le gouvernement depuis mercredi dernier s'élève à près de huit millions.

Baltimore, 12. — Le brigadier général Morris de l'armée régulière est mort ce matin.

Chicago, 12 — La farine est très lourde. Le blé a baissé de 2 c. Maïs 43 c. Provisions lourdes à $9 75.

New York, 12. — Des nouvelles de San Domingo disent que le gouvernement existant sait à peine s'il est indépendant, américain, ou simplement une annexion.

N. York, 12 — L'article monétaire du Commercial dit qu'une disposition qui prévaut, mais qu'il n'y a nulle appréhension d'une panique, bien que la faillite des négociateurs de Chicago excite la timidité et que d'autres faillites puissent amener la panique.

Autres dépêches.

Washington, 12 décembre — Le département du Trésor a émis, la semaine passée, pour $1,800,000 de certificats de dettes.

Le gouvernement a bien offre, pour la continuation du traité de la République, d'élargir et de creuser les canaux de Welland et de St Lawrent, pour les navires de 12 mètres 14 pieds d'eau, laissant ainsi pour Chicago un passage jusqu'à l'Océan; si la proposition n'est pas acceptée les autorités canadiennes proposent d'accomplir cet objet par une législation combinée entre les deux pays.

Les délégations du Mississippi et de la Louisiane ont conféré avec le secrétaire de la guerre sur la reconstruction des levées du Mississippi. Le Président a consenti à envoyer une force pour cela, disant qu'il avait autorité pour le faire, puisque ces Etats étaient toujours sous le gouvernement militaire.

Washington, 11 décembre. — La Chambre a refusé de suspendre le règlement pour l'admission de la résolution donnant aux Représentants des Etats du Sud le privilège de la salle.

Au Sénat, une résolution jointe, présentée par M. Wade, porte que le Président sera requis de prendre, à l'égard du Mexique, telles mesures qui indiquent la politique de reconnaître, et protégent l'honneur et l'intérêt du gouvernement.

A la Chambre, M. Stevens présente une résolution jointe pour proposer un amendement constitutionnel, par lequel toutes lois nationales et toutes lois d'Etats seront également applicables à tous les citoyens, sans distinction de race ou de couleur.

M. Elliot a présenté un bill définissant la condition des Etats insurgés en rebellion, et le pouvoir du Congrès qui les concerne.

EUROPE.

Le baron de Beust, ministre des affaires étrangères de Saxe, a envoyé aux ministres saxons près des cours de Vienne et de Berlin, une dépêche qui est une réponse aux démarches faites par les grandes puissances allemandes à l'égard du sénat de Francfort, aussi qu'aux plaintes verbales des ministres prussien et autrichien sur l'attitude de la presse saxonne. Elle porte la date du 11 octobre, et a été, depuis, suivie d'une note supplémentaire.

Dans sa dépêche, le baron de Beust réserve à la diète fédérale le droit de décider les mesures nécessaires et légitimes qui peuvent être prises vis-à-vis du sénat de Francfort. Dans la note supplémentaire, M. de Beust répond aux plaintes de l'Autriche et de la Prusse sur l'attitude de la presse saxonne, et il l'accuse comme un comte poids au langage tenu par la presse prussienne et autrichienne vis-à-vis des Etats moyens et surtout de la Saxe.

La note se termine ainsi:

"Je partage le déplaisir exprimé par l'ambassadeur prussien de voir le langage de la presse saxonne se montrer moins hostile à l'égard de la Prusse; mais, avant de répondre au reproche que le gouvernement saxon ne fait rien pour arrêter ces tendances belliqueuses, j'attendrai pour voir si la Prusse empêchera la presse prussienne de prêcher la destruction de la monarchie saxonne."

Le *Vorstadt-Zeitung* de Vienne publie le texte de la lettre adressée par l'empereur François-Joseph aux magnats hongrois, en vue de la réunion de la diète, fixée au 10 décembre. Le principal passage de la lettre impériale est ainsi conçu:

"Mû par le désir sincère de notre cœur paternel de faire le bonheur de nos peuples, afin que, par notre solennelle inauguration, couronnement et proclamation de notre royal diplôme en conformité aux lois existantes, soit raffermi de plus en plus le lien d'affection qui nous unit à notre chère Hongrie, nous ouvrons de nouveau l'ancienne ère sacrée réglée avant tout les nos relations réciproques, des pays relevant de la couronne de notre glorieux prédécesseur, Saint-Etienne, de manière à pouvoir, selon le droit et l'équité, et par conséquent d'une manière stable, la solution des questions constitutionnelles qui sont pendantes par suite des changements survenus dans la situation des choses; pour délibérer avec les Etats représentants du royaume, et porter des lois salutaires touchant le mode d'accommoder les droits constitutionnels de notre chère Hongrie avec l'existence de la monarchie et les obligations indispensables de sa puissance."

On écrit de Varsovie à la *Presse* de Vienne, qu'il de vient de jour en jour plus manifeste que la Russie n'aspire pas uniquement à l'extirpation de l'élément polonais, mais qu'elle tend de toutes ses forces à l'anéantissement total de l'église catholique dans les limites de l'empire russe.

Les journaux de Posen continuent à nous donner d'intéressants renseignements sur les hauts faits administratifs du successeur de Mouravieff en Lithuanie. Il vient récemment le général Kaufmann a visité le gouvernement de Grodno, et dans une réception des députations de la noblesse polonaise, il a tenu le langage que voici:

"Vous devez vous faire Russes des pieds à la tête *ruef*, et vous incorporer dans cette tête. Telle est la volonté de l'empereur, de la nation russe et des ancêtres qui vous gouvernent, et cette volonté est fondée sur les traditions historiques. Je ne tolérerai aucune hésitation à ce sujet. Ceux qui voudraient rêver étaient un pays une autre nationalité que la nationalité russe. Quelques uns le feront assurément s'en qu'à s'en aller. Choisissez."

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 12 décembre.

Quatre banques nationales du Nord n'ayant pas racheté leurs billets au bureau du Trésor des Etats-Unis, il n'en est résulté aucune panique parmi quelques détenteurs.

La Première Banque Nationale de la Nlle Orléans voulant empêcher que les porteurs soient informés ne voulaient leurs billets à escompte, a promptement démontré par la voie des journaux, qu'elle rachèterait, sur son compte, au pair, et en billets de la Trésor des Etats-Unis, les billets de toutes les banques nationales. Dans l'intervalle, elle échangeait les billets de ville, contre ceux qui en demandaient, en échange des greenbacks aux porteurs timides.

Les ventes de coton se sont élevées à 5,000 balles. Les acheteurs ont obtenu un nouvel avantage.

L'or a ouvert à 146 3/4, 146 1/2 pour hausse de 1/4 à un demi cent; et a fermé à 147 1/4 à 147 1/2 contre 145 3/4 à 146 hier soir. L'argent, sur petite lots, vaut de 143 à 144. Les plusieurs monnaies sont cotées à 146 à 147.

Le sterling pent être coté à 157 à 158 1/4 au soleil des particuliers et le Mark à 157 3/4 à 158 1/4; le change commercial sur France à 5 38 3/4 à 5 62 1/2. Les banques demandent 160 du sterling et 5 35 à 5 36 1/4 de change sur France.

21 actions de la banque du Canal ont été vendues à $56, 25 de la banque de l'Union à — et 75 de la compagnie des chemins de fer de la ville à — (à une heure, dernière.)

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE.
Mardi soir, 12 décembre.

COTON — Au commencement de la journée le temps ayant été favorable, l'approvisionnement offert par les facteurs a été assez bien accueilli, le marché a ouvert avec une demande plus active et qui a encore été stimulée par une réunion opérée dans le change étranger, et, comme les facteurs se sont montrés disposés à traiter librement à peu près sur le pied de hier, les ventes se sont élevées à 3,000 balles, prises par nos courtiers, à des prix variant de 1/4 à 1/2 cent plus facile. A la clôture, nous avons trouvé une faible tendance à l'opinion générale à ce qui regarde les cotons, mais aucun qui refusent cet été généralement même comme en marge. Nous avons plus des affaires actives, savoir: ordinary 38 à 40 cts, good ordinary 41 à 42, low middling 44 à 45 et middling 47 à — Quelques factures ont porté à 48 cts le prix de good ordinary; il est probable que de prix ne soit pas trop haut.

STAT DU COTON

Stock en mains le 1er sept 1865	balles 52,219
Reçu aujourd'hui	" 600
" précédemment	" 397,169
	399,968
Exp rté aujourd'hui	" 509
" précédemment	" 345,301
	345,810
Stock en mains et à bord de navires expédiés	" 145,398

SUCRE ET MELASSE — Depuis hier il est arrivé 200 boucaus de sucre et 600 barils de mélasse. Le marché est assez calme, rien que les receveurs continuent à se montrer à de nouvelles réductions de prix, les acheteurs se tiennent désintéressés. Il est vendu aujourd'hui 25 barils de mélasse de Cuba, environ 70 cts et un peu de la cholée à 80 cts le gallon.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS — La pluie et la neige ont été de trèves et de brouillard ont entravé les affaires aujourd'hui.

FARINE — Bonne demande pour la marque ordinaire, mais les offres de vente sont rares, les vendeurs sont bornées à 12 00 et changé d'un ou deux prix extra, bien que 27 25, superfine de cent $8 75, low extra $10 et $10 25, fait extra $10 50, good extra $11 00 et extra de choix $12 25 le baril.

MAIS — Les approvisionnements de maïs ne sont pas forts, mais l'approvisionnement de arrivages de forte envois a amené une forte baisse dans les prix. Les ventes d'aujourd'hui ont eu lieu comme suit: $1 20 pour le mélangé et $1 10 pour le jaune; mélangé $1 08 et blanc $1 15 le boisseau.

AVOINE — Bel approvisionnement. — Ventes à 55 cts le boisseau.

SON — Stock rond en magasin, mais tenu à des prix que les acheteurs ne veulent pas payer. Ventes à $1 40 les cent livres.

HUILE DE CHARBON — Se vend en lots de 25 centaines à $1 15 le gallon.

WHISKY — Ventes de cet article $2 40 le gallon.

PORC — Marché calme, demande pour le détail seulement. Ventes à $33 pour le mess.

BACON — Il ne se fait que peu de chose, même en détail, dans le blanc. Les dem